

# PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à abroger les articles L. 279 et L. 346 du Code électoral, ainsi que le tableau annexé, fixant le nombre de Sénateurs représentant les départements.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :*

## Article unique.

Les articles L. 279 et L. 346 du Code électoral sont abrogés ainsi que le tableau n° 6 qui y est annexé.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1974.

*Le Président,*  
Signé : Alain POHER.

---

Voir les numéros :  
Sénat : 54 et 246 (1973-1974).